

**Etat des rémunérations dues aux MEDECINS membres du conseil médical des agents des collectivités locales pour les examens des dossiers :**

- Allocation temporaire d'invalidité
- CNRACL
- Régime d'indemnisation des sapeurs pompiers volontaires

**Toutes les informations demandées sont indispensables pour traiter la demande et éviter son renvoi**

1. DEPARTEMENT :
2. NOM ET PRENOM DU MEDECIN :
3. ADRESSE :
4. MEDECIN HOSPITALIER  MEDECIN LIBERAL
5. N° de SIRET :   
(Sauf si médecin hospitalier)
6. DATE DE NAISSANCE :
7. N° SECURITE SOCIALE :
8. DATE DE LA SEANCE :
9. NOMBRE TOTAL DE DOSSIERS EXAMINES AU COURS DE LA SEANCE :   
dont :
- 10  Dossiers au titre de l'ATIACL (fixation ou révision du taux d'invalidité permanente ou partielle)
- 11  Dossiers au titre de la CNRACL (mise à la retraite pour invalidité, octroi d'une tierce personne orphelins majeurs infirmes)
- 12  Dossiers au titre du RISP (fixation ou révision du pourcentage d'invalidité permanente ou partielle, octroi d'une tierce personne, décès)
- 13 FOURNIR LISTE DE DOSSIERS EXAMINES AU COURS DE LA SEANCE PRECISANT LE MOTIF DE L'EXAMEN

**FRAIS DE DEPLACEMENT :**

- 14 Puissance fiscale du véhicule :
- 15 Nombre de kms aller et retour :
- 16 Joindre copie de la carte grise :

**MODE DE REMBOURSEMENT :** Par virement à un compte postal, bancaire, Caisse d'épargne.

- 17 Les codes guichet, établissement et le numéro de compte étant indispensables au règlement, veuillez joindre à la présente demande un relevé d'identité bancaire du compte (**un original**).

RECONNU EXACT

à le

18 Le médecin  
(cachet et signature originale)

19 Le Président du conseil médical  
(cachet et signature)

## INFORMATIONS UTILES

Les médecins perçoivent une indemnité totale de :

43,60 €	260 F	si le nombre de dossiers examinés <b>est supérieur à 10</b>
31,87 €	190 F	s'il est compris <b>entre 5 et 10</b>
21,13 €	126 F	s'il est <b>inférieur à 5</b>

LE MONTANT DE LA REMUNERATION se calcule comme suit :

$$\frac{\text{Indemnité totale X (nbre doss. CNR, ATI, RISP)}}{\text{Nombre total de dossiers examinés lors de la séance}} \text{ soit } \frac{\text{X}}{\text{X}} =$$

Le montant de la rémunération, étant quelquefois très modique, la Direction des Politiques Sociales a décidé de porter à 21,13 € le montant minimum des honoraires à rembourser. Le reste est à la charge des collectivités locales et établissements hospitaliers.